



Création d'une peine autonome de détention à domicile sous surveillance électronique

Fiche pratique publié le 06/12/2018, vu 840 fois, Auteur : [Me Erika THIEL](#)

Lors de l'examen du projet de loi réforme de la justice ce lundi, l'assemblée nationale a voté pour la création d'une peine de détention à domicile sous surveillance électronique, pour une durée qui sera comprise entre 15 jours et 6 mois. Cette peine pourra être prononcée à la place d'une peine d'emprisonnement.

Lors de l'examen du projet de loi réforme de la justice ce lundi, l'assemblée nationale a voté pour la création d'une peine de détention à domicile sous surveillance électronique, pour une durée qui sera comprise entre 15 jours et 6 mois. Cette peine pourra être prononcée à la place d'une peine d'emprisonnement.

La personne condamnée ne pourra quitter son domicile, excepté "pour le temps nécessaire à l'exercice d'une activité professionnelle, au suivi d'un enseignement (...) ou d'un traitement médical, à la recherche d'un emploi, à la participation à la vie de famille ou à tout projet d'insertion ou de réinsertion".

?

[+ D'ACTU SUR THIEL AVOCAT](#)